



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du mercredi 9 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA
Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL.
Absente : Madame Laurence CHOUTEAU, ayant donné pouvoir à Madame Corine GONIN

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025, ce qu'ils valident à l'unanimité.

2- CRÉATION DE TROIS LOGEMENTS LOCATIFS. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT « MAIRES BÂTISSEURS » – DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la volonté de la commune de Sainte-Croix de contribuer à la production de logements locatifs accessibles, compatibles avec les objectifs de transition écologique ;

VU le projet de création de trois logements locatifs ;

VU le dispositif « Maires bâtisseurs » mis en place par l'Etat en soutien aux communes engagées dans la construction de logements.

CONSIDÉRANT que cette opération constitue une première étape concrète en faveur du développement de l'offre de logements sur la commune ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement financier de l'Etat est indispensable pour permettre la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de création de trois logements locatifs ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du dispositif « Maires bâtisseurs » auprès de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention.

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3- AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DU LOCAL COMMERCIAL. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine bâti et de lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements et de la dynamisation du centre-bourg, la commune de Sainte-Croix, souhaite engager plusieurs travaux concernant l'aménagement et la rénovation de 4 logements situés en plein centre-bourg, ainsi que l'aménagement et la rénovation d'un local commercial en vue de l'installation d'un commerce de proximité ou un nouveau service pour les habitants.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 577 724,51 € HT, comprenant le coût des travaux, les honoraires de l'architecte ainsi que l'acquisition du bâtiment.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Bonus ruralité.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

TRAVAUX DE RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LOGEMENTS ET DU LOCAL COMMERCIAL

<u>DEPENSES</u>	
<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (HT)</u>
<u>TRAVAUX</u>	<u>293 924,51 €</u>
<u>HONORAIRES ARCHITECTE</u>	<u>3 800,00 €</u>
<u>ACHAT BATIMENT</u>	<u>280 000,00 €</u>
<u>TOTAL GENERAL DEPENSES</u>	<u>577 724,51 €</u>

<u>RECETTES</u>		
<u>Libellé</u>	<u>Montant (HT)</u>	<u>Taux</u>
<u>CD01 - Pacte de territoire</u>	<u>54 768,28 €</u>	<u>9,48%</u>
<u>Région</u>	<u>231 089,80 €</u>	<u>40,00%</u>
<u>DETR</u>	<u>17 909,46 €</u>	<u>3,10%</u>
<u>3CM - Fonds concours</u>	<u>38 707,54 €</u>	<u>6,70%</u>
<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS</u>	<u>342 475,09 €</u>	<u>59,28%</u>
<u>Fonds propres</u>	<u>235 249,42 €</u>	<u>40,72%</u>
<u>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</u>	<u>235 249,42 €</u>	<u>40,72%</u>
<u>TOTAL GENERAL RECETTES</u>	<u>577 724,51 €</u>	<u>100,00%</u>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement et de rénovation des logements communaux et du local commercial ;
- **DE SOLLICITER** la subvention auprès du financeur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demandes de subventions.

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4- AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DU LOCAL COMMERCIAL. DEMANDE DE SUBVENTION PRÉFECTURE DE L'AIN – DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine bâti et de lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements et de la dynamisation du centre-bourg, la commune de Sainte-Croix, souhaite engager plusieurs travaux concernant l'aménagement et la rénovation de 4 logements situés en plein centre-bourg, ainsi que l'aménagement et la rénovation d'un local

commercial en vue de l'installation d'un commerce de proximité ou un nouveau service pour les habitants.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 297 724,51 € HT, comprenant le coût des travaux et les honoraires de l'architecte.

Dans le cadre de ce projet, la commune sollicite une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain, au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement et de rénovation des logements communaux et du local commercial ;
- **DE SOLLICITER** la subvention auprès du financeur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demandes de subventions.

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5- AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS CONSEIL DÉPARTEMENTAL – DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine bâti et de lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements, la commune de Sainte-Croix, souhaite engager l'aménagement et la rénovation de 4 logements situés en plein centre-bourg.

Ce projet comprend à la fois l'aménagement des logements que des travaux de rénovation énergétique afin de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer les performances environnementales du bâtiment.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 163 928,20 € HT.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain, la Région Auvergne Rhône Alpes et la 3CM.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

TRAVAUX DE RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LOGEMENTS

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant (HT)
TRAVAUX DE RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LOGEMENTS	162 328,20 €
HONORAIRES ARCHITECTE	1 600,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	163 928,20 €

RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
CD01 - Pacte de territoire	32 785,64 €	20,00%
Région	65 571,28 €	40,00%
Intercommunalité - Fonds concours	32 785,64 €	20,00%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	131 142,56 €	80,00%
Fonds propres	32 785,64 €	20,00%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	32 785,64 €	20,00%
TOTAL GENERAL RECETTES	163 928,20 €	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement et de rénovation des logements communaux ;
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès des différents financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demandes de subventions.

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6- AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU LOCAL COMMERCIAL. DEMANDES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENT DE L'AIN – DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-bourg, la commune de Sainte-Croix souhaite procéder à l'aménagement et à la rénovation d'un local commercial, en vue de favoriser l'installation d'un commerce de proximité et de soutenir l'économie locale.

Ce projet vise à lutter contre la vacance commerciale, améliorer l'attractivité du tissu économique local et offrir de nouveaux services aux habitants.

Le coût de l'opération s'élève à 89 636,00 € HT.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain, la Préfecture de l'Ain et la Région Auvergne Rhône Alpes

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

TRAVAUX DE RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant (HT)
TRAVAUX DE RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL	87 436,00 €
HONORAIRES ARCHITECTE	2 200,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	89 636,00 €

RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
Région	26 890,80 €	30,00%
CD01 - Pacte de territoire	26 890,80 €	30,00%
DETR	17 927,20 €	20,00%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	71 708,80 €	80,00%
Fonds propres	17 927,20 €	20,00%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	17 927,20 €	20,00%
TOTAL GENERAL RECETTES	89 636,00 €	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement et de rénovation d'un local commercial ;
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès du financeur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demandes de subventions

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7- CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS – DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale,

VU la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, Le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Croix compte moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 30 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à reconnaître l'évolution des missions exercées et à revaloriser le cadre d'emplois en adéquation avec les fonctions et les responsabilités du poste, cet emploi est ouvert aux cadres d'emplois :

- **Des rédacteurs** ; au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, et rédacteur principal 1ère classe,
- **Des attachés** ; au grade d'attaché et attaché principal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire sous réserve de remplir les conditions statutaires requises pour un recrutement ou une nomination dans le cadre d'emploi et le grade correspondant.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le temps de travail de cet emploi, à temps non complet, sera fixé au minimum à 50 % d'un temps complet soit 17,5/35^{ème}.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer selon les modalités de rémunération, en référence à la grille indiciaire du grade de nomination relevant du cadre d'emploi des agents administratifs de catégorie A ou B. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'agent percevra le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet dans les conditions décrites ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois tel qu'indiqué en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ANNEXE 1

TABEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	A	Attaché territorial	1	TNC 17,50/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint territorial technique	1	Temps complet (35h00)
Technique	C	Adjoint territorial technique	1	TNC 11,50/35 ^{ème} (11h30)
Technique	C	Adjoint territorial technique	1	TNC 21,83/35 ^{ème} (21h50)
Technique	C	Adjoint territorial technique	1	TNC 15/35 ^{ème} (15h00)
Technique	C	Adjoint territorial technique	1	TNC 15,5/35 ^{ème} (15h30)

8- AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RPC DU 01/09/2025 AU 31/08/2026

La société RPC, qui fournit les repas de la cantine et du service de portage des repas, informe la municipalité d'une augmentation de ses tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 de 0,40 € par repas.

La répercussion de cette augmentation sur le prix demandé aux parents d'élèves se pose...

Considérant que l'effectif des enfants déjeunant à la cantine étant en hausse permanente, le recrutement d'une personne supplémentaire a été impératif (entraînant de nouvelles charges pour la commune) et que le budget supplémentaire par enfant est évalué à environ 55,00 € pour l'année, la majorité des conseillers municipaux optent pour une répercussion de l'intégralité de l'augmentation annoncée par RPC.

A la rentrée de septembre 2025, le prix du repas de la cantine passera donc de 4,60 € à **5,00 €**.

Il est suggéré qu'un nouvel appel d'offre soit lancé pour l'année scolaire 2026/2027, mais il y a divergence car la qualité des repas proposés et le sérieux de la société RCP sont unanimement reconnus.

9- QUESTIONS DIVERSES

- a- Début 2026 aura lieu un nouveau recensement des habitants de la commune. Il nous faut d'ores et déjà envisager le recrutement d'un recenseur. Il sera, dans un premier temps, demandé aux membres de la commission Participation Citoyenne si une personne est intéressée. Si aucun volontaire ne se présente, un appel sera lancé via PanneauPocket.
- b- Monsieur le Maire est régulièrement interpellé pour l'inauguration de la Brasserie des Dombes. Il contactera les gérants pour leur proposer d'organiser une modeste réception le samedi 27 septembre prochain, en fin de matinée.
- c- Les platanes du village étaient infestés d'insectes, les tigres du platane. Ils ont été traités le 3 juillet dernier, mais un deuxième passage sera probablement nécessaire.
- d- Suite à plusieurs remarques, l'état des lieux de la salle polyvalente (lorsqu'elle est louée) sera réalisé le matin de la location et non plus la veille au soir.
- e- Il est demandé que des végétaux empiétant largement sur les trottoirs de la route de Gabet soient taillés pour sécuriser le passage des piétons et des poussettes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 15 septembre, à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,
Michel LEVRAT

